RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2L GROUP

Société par Actions Simplifiée
au capital de 127 000,00 Euros
Siège social : 42 Quai Georges Gorse
92100 Boulogne Billancourt

R.C.S de Nanterre : 988 875 787

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25/07/2025

Le 25/07/2025,
à 9h00,

Les associés de la société **2L GROUP,** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur ZHANG Thierry, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 117 000 € par émission de 117 000 actions nouvelles d'une valeur nominative de 1 € pour rémunérer les 72 000 actions de la société « ETL » apportées par Monsieur ZHANG Thierry et Madame XU Estelle
- Constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- Refonte globale des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

L'assemblée des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 117 000 € pour le porter à 127 000 €, par émission de 117 000 nouvelles actions d'une valeur nominative de 1 €.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Conformément au traité d'apport de titres, les 117 000 actions émises sont attribuées à Monsieur ZHANG Thierry et Madame XU Estelle en rémunération de 72 000 actions de la société ETL qu'ils ont apportés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés décident de modifier intégralement les articles 6 et 7 des statuts de la société qui se lisent désormais comme suit :

ARTICLE 6 : Apports - formation du capital

Il a été apporté à la présente société, lors de sa constitution, uniquement des apports en numéraire, pour un montant de 10 000 euros.

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de DIX MILLE euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la BNP PARIBAS qui a délivré, à la date du 03/07/2025, le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste mentionnant les noms, les prénoms usuels et le domicile des souscripteurs et les sommes versées.

Le capital social est porté à la somme de CENT VINGT-SEPT MILLE EUROS (127 000 €) suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25/07/2025 par émission de 117 000 actions rémunérant l'apport en nature.

ARTICLE 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT-SEPT MILLE EUROS (127 000€) divise en CENT VINGT-SEPT MILLE (127 000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, dans les conditions fixées par les présents statuts.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée par la société à l'associé qui en aura fait la demande.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Les actionnaires décident de procéder à une refonte globale des statuts.

En conséquence, les actionnaires après avoir pris connaissance du projet de statuts entièrement refondus, adoptent article par article, puis dans leur ensemble lesdits statuts, dont un exemplaire restera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur ZHANG Thierry Président à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président du bureau ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Monsieur ZHANG Thierry



Madame XU Estelle

